

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 6 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :**

M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David (à partir de 20h45), Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD ;  
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;  
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. Patrick PISCIONE ;  
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;  
Mme MADIOT Séverine a donné pouvoir à Mme MAROLLEAU Estelle ;  
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle, de 20h30 à 21h00 ;  
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée.

**Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents.....20 puis 22 à partir de la délibération n°2  
Nombre de suffrages exprimés..... 29  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2023-03-11/ Etat annuel des indemnités des élus**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la commune doit présenter un état de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil municipal pour les fonctions exercées au sein de la commune ainsi qu'au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou de toute autre société publique locale ;

CONSIDERANT que cet état doit être communiqué chaque année à l'ensemble des conseillers municipaux avant l'examen du budget ;

Accusé de réception en préfecture  
049-200053239-20230306-2023-03-11-DE  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

CONSIDERANT l'état annuel des indemnités des élus présenté en annexe ;

**Ouï** le rapporteur ;

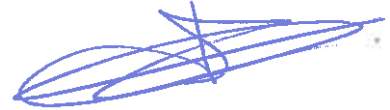
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la communication de l'état annuel des indemnités des élus de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 6 Mars 2023

Le Maire,  
**Étienne GLEMOT**

Le Secrétaire de séance,  
**Estelle MAROLLEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)